

## 'Règlement du Prix SABIN'

### Montant: 10 000 €

- Art. 1: Le prix sera attribué pour la septième fois, afin de récompenser une étude originale sur les vaccins ou la vaccination contre les maladies infectieuses chez l'homme. L'étude scientifique peut traiter de la recherche fondamentale de l'immunisation, du développement de vaccins nouveaux et améliorés, des études épidémiologiques, des études sociologiques, des études économiques et juridiques concernant la vaccination, de l'organisation de programmes de vaccination locaux et nationaux, etc.
- Art. 2: Le prix peut être attribué par le jury du Prix SABIN à l'institution d'un chercheur scientifique de nationalité belge ou luxembourgeoise ou de nationalité étrangère à condition de résider en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg depuis au moins trois ans et d'être attaché à un institut de recherche belge ou luxembourgeois. Les fonds du prix seront transférés à l'institut auquel le chercheur scientifique est relié.
- Art. 3: Le prix sera annoncé dans la presse belge spécialisée et par des affiches dans les universités et les hôpitaux.
- Art. 4: Ne rentre en ligne de compte pour le prix qu'un travail publié ou dont la publication est acceptée, ou une thèse de doctorat. Le travail ne peut dater de plus de 5 ans au moment de la clôture des inscriptions pour le prix, le critère étant la date de publication de l'étude. Les travaux qui ont déjà été couronnés par un prix scientifique ou au moins par un prix national ou international équivalent ne rentrent pas en ligne de compte. Si un des candidats reçoit un tel prix après avoir introduit son travail, il est prié de mettre au courant le président du jury du Prix SABIN.
- Art. 5: Pour pouvoir concourir, les candidats doivent envoyer, pour le 20 septembre 2013, le travail publié en français, néerlandais ou anglais, en 10 copies, au jury, à l'adresse suivante:
- Prof. Yves Van Laethem, Président du jury du Prix SABIN  
CHU Saint-Pierre  
Service des Maladies Infectieuses  
Rue Haute 322  
1000 Bruxelles  
Tel : +32(0)2 535 41 30
- Chaque exemplaire du travail doit être accompagné d'un résumé court de 2 pages maximum en anglais, du titre du travail et d'un CV, ainsi que d'une bibliographie de(s) l'auteur(s). Les travaux qui seront remis après le 20 septembre 2013 ne seront pas retenus, le cachet de la poste faisant foi.
- Art. 6: Un jury indépendant juge les travaux remis et choisit le lauréat. Ce jury, composé d'experts belges et luxembourgeois en matière de vaccination et émanant du monde académique et médical, est composé:
- d'un président
  - de membres du jury nommés par le président.
- Art. 7: Le jury décide à la majorité simple. Le résultat sera communiqué au plus tard 1 mois après la clôture des inscriptions. Si le prix n'est pas attribué, la période peut être prolongée d'un ou deux ans. Dans ce cas, la période de 2 ans qui suit commence lors de la clôture effective de la dernière période d'attribution du prix.
- La décision du jury est sans appel. Toute correspondance à ce sujet est également exclue.
- Art. 8: Le personnel de GSK, des représentants gouvernementaux, ainsi que les lauréats des anciens Prix SABIN ne peuvent se voir attribuer le prix. Lorsqu'un des travaux émane d'un chercheur attaché à un institut de recherche auquel un des membres du jury est attaché, ce membre du jury peut être remplacé par un suppléant. Si le membre du jury est le président, il se retirera lors du vote.
- Art. 9: Le prix sera remis lors d'une séance publique solennelle, par le président du jury ou son représentant et par le directeur médical de GlaxoSmithKline Pharmaceuticals s.a. ou son représentant.

BEVAC/0002/13